

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 56

Création d'un budget annexe du stationnement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La ville a engagé la restructuration et l'extension de son parc de stationnement payant sur voirie qui est géré en régie directe. Parallèlement, elle a attribué sous forme de délégation de service public la construction et la gestion de parkings à la société Q-Park.

Afin de garantir l'équilibre financier global de ce secteur, il est proposé au conseil municipal la création d'un budget annexe du stationnement, ce qui facilitera l'individualisation des charges et produits liés au stationnement.

Ce budget enregistrera :

En section fonctionnement :

- En dépenses, les charges liées au service des horodateurs tels que les charges à caractère général et les frais de personnel, ainsi que l'annuité de la dette relative au financement de la construction des parkings.
- En recettes, figureront le versement de la part fixe et de la part variable prévues à la DSP Parking, et les recettes liées aux horodateurs.

En section Investissement :

- En dépenses, la subvention d'équipement versée au délégataire dans le cadre de la DSP Parking, et les dépenses liées aux études et immobilisations.
- En recettes, l'autofinancement dégagé de la section fonctionnement, les subventions éventuelles, et l'emprunt.

Ce budget sera géré sous forme de service public administratif (SPA) et il sera fait application de l'instruction comptable M14.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2012.

DECIDE

**Par 34 Voix pour,
4 Voix contre (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA,
MARCANGELI, LAUDATO)**

La création du budget annexe du stationnement, Ce budget enregistrera :

En section fonctionnement :

- En dépenses, les charges liées au service des horodateurs tels que les charges à caractère général et les frais de personnel, ainsi que l'annuité de la dette relative au financement de la construction des parkings.
- En recettes, figureront le versement de la part fixe et de la part variable prévue à la DSP Parking, et les recettes liées aux horodateurs.

En section Investissement :

- En dépenses, la subvention d'équipement versée au délégataire dans le cadre de la DSP Parking, et les dépenses liées aux études et immobilisations.
- En recettes, l'autofinancement dégagé de la section fonctionnement, les subventions éventuelles, et l'emprunt.

Ce budget sera géré sous forme de service public administratif (SPA) et il sera fait application de l'instruction comptable M14.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2012